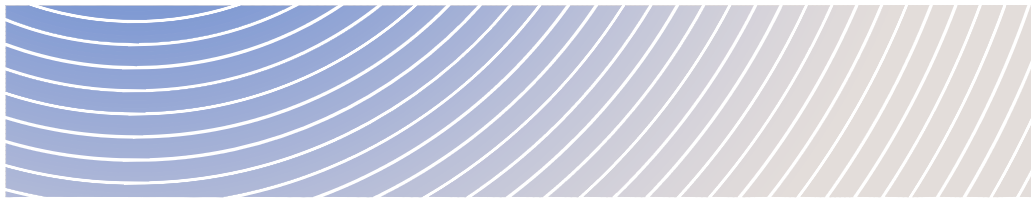


Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones



PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE DE HEARTLAND
DE VALUE CHAIN SOLUTIONS

25 juin 202



Contents

Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones – version provisoire	1
Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones	1
1. Introduction.....	1
2. Description du projet proposé.....	2
3. Objectifs de la mobilisation es Autochtones	3
4. Groupes Autochtones	4
5. Outils et méthodes de mobilisation et de consultation	2
6. Méthodes de mobilisation et de consultation	2
7. Aide financière aux participants.....	16
8. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux	16
9. Modalités de présentation de commentaires	Error! Bookmark not defined.





Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones

PLAN DE DE MOBILISATION ET DE PARTENARIAT AVEC LES AUTOCHTONES POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE DE HEARTLAND DE VALUE CHAIN SOLUTIONS

25 juin 2021

1. Introduction

Le 15 mars 2021, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a déterminé qu'une évaluation d'impact est requise pour le projet d'agrandissement du complexe de Heartland de Value Chain Solutions (le projet), conformément au paragraphe 16(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* du Canada (la Loi).

Le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (PMPA) décrit les possibilités et les méthodes de mobilisation et de consultation significatives auprès des collectivités autochtones susceptibles d'être touchés tout au long du processus d'évaluation d'impact du projet. Le PMPA se veut souple et n'empêche pas l'Agence d'apporter des modifications aux approches décrites dans le PMPA, afin de tenir compte de changements pouvant survenir au cours du processus d'évaluation.

Dans le présent PMPA, les termes « collectivité autochtone » ou « collectivités autochtones » désignent les peuples autochtones liés par nation, bande, emplacement géographique, rôles communautaires et autres valeurs et identités communes. Dans le contexte du processus d'évaluation d'impact, l'Agence encourage la participation active de la diversité d'une communauté comme le chef et le conseil et les dirigeants communautaires, ainsi que d'autres membres de la collectivité autochtone, y compris les femmes, les aînés, les jeunes et les détenteurs du savoir.

Dans le présent PMPA, le terme « mobilisation » se rapporte à l'éventail des activités de mobilisation définies dans le [Cadre de travail pour la participation des Autochtones à l'évaluation d'impact](#)¹, et le terme « consultation » se rapporte à l'obligation du gouvernement du Canada de consulter, et s'il a lieu, d'accommoder, les peuples autochtones potentiellement touchés.

Pour compléter ce PMPA, des plans de consultation propres à la collectivité peuvent être élaborés pour décrire les objectifs de consultation particuliers d'une collectivité autochtone ou toute

¹ <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/cadre-travail-participation-autochtones-ei.html>



caractéristique particulière du processus d'évaluation d'impact et de consultation se rapportant à la collectivité en question.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à renouveler sa relation avec les peuples autochtones, soit une relation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. Par l'intermédiaire du présent PMPA, et de plans propres à une communauté particulière, le cas échéant, l'Agence appuie cet engagement. En plus du PMPA, l'Agence prévoit d'employer les outils et méthodes de mobilisation décrits dans le Plan de participation du public pour mobiliser les collectivités autochtones ayant manifesté un intérêt pour le processus d'évaluation d'impact. Les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact décrivent plus en détail les points de vue et l'orientation de l'Agence ainsi que les exigences pour le promoteur en ce qui a trait à la mobilisation des groupes autochtones et à l'intégration du savoir et des perspectives autochtones dans l'évaluation au moyen d'une participation significative de leur part.

Le [Guide du praticien relatif à la Loi sur l'évaluation d'impact²](#) de l'Agence fournit un contexte stratégique et des conseils sur la participation des Autochtones et leur mobilisation au cours du processus d'évaluation, notamment en ce qui concerne :

- La participation des Autochtones à l'évaluation d'impact
- L'évaluation des répercussions potentielles sur les droits des peuples autochtones
- La collaboration avec les peuples autochtones durant l'évaluation d'impact
- Le savoir autochtone dans le cadre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* : procédures concernant le travail avec les collectivités autochtones
- La protection du savoir autochtone confidentiel aux termes de la *Loi sur l'évaluation d'impact*

Un plan de participation du public séparé a été élaboré pour décrire les démarches de l'Agence en vue de mobiliser le public pendant le processus d'évaluation d'impact.

2. Description du projet proposé

Value Chain Solutions Inc. (le promoteur) propose le projet d'agrandissement de son usine de valorisation et de raffinage de bitume approuvée de Heartland, située dans la région industrielle Heartland de l'Alberta, à environ 18 kilomètres au nord-est de Fort Saskatchewan. L'agrandissement

²<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale.html>

augmenterait la capacité d'admission de l'installation de 29 890 m³ de bitume dilué par jour à 119 240 m³ par jour. Le projet est conçu pour valoriser et raffiner le bitume dilué des sables bitumineux afin de produire une variété de produits. Le projet comprendrait des activités telles que la construction d'unités de traitement et d'infrastructures de soutien pour permettre la valorisation et le raffinage, ainsi que l'agrandissement d'une installation de stockage de pétrole et d'installations ferroviaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évaluation d'impact du projet d'agrandissement de la mine Base de Suncor ou pour lire les renseignements et les commentaires reçus, consultez le Registre canadien d'évaluation d'impact (Registre public) à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80521?culture=fr-CA>.

3. Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les Autochtones

Objectifs de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada :

- Mener des consultations de la Couronne adéquates sur les effets positifs et négatifs potentiels du projet (directs et accessoires) et les répercussions négatives potentielles du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (droits ancestraux ou issus de traités);
- Mobiliser de manière significative les collectivités autochtones au sujet des connaissances autochtones qu'elles pourraient vouloir appliquer lorsqu'elles examinent les effets et les répercussions possibles du projet et les répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités;
- Mobiliser de manière significative les collectivités autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact afin de leur offrir la possibilité de formuler des commentaires sur les principaux documents et le processus de mobilisation;
- Les efforts de mobilisation devraient être conformes à l'engagement du gouvernement du Canada à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) en tant qu'instrument international très complet sur les droits de la personne et feuille de route pour le Canada en matière de réconciliation. La Déclaration souligne également la nécessité de travailler en partenariat et dans le respect, tel que l'énonce le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Ce principe reflète un travail commun, de bonne foi, au sujet de décisions qui affectent les peuples autochtones, avec l'intention de parvenir à un consensus;
- Inclure les connaissances autochtones, si elles sont fournies, dans l'évaluation des effets et impacts potentiels du projet et des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités, et expliquer comment les connaissances autochtones ont été prises en compte ou utilisées dans l'évaluation;

- Offrir des possibilités de collaboration avec des collectivités autochtones concernant des éléments particuliers de l'évaluation d'impact.

Objectifs établis par les groupes autochtones au cours de l'étape préparatoire

Pendant l'étape préparatoire, certaines collectivités autochtones ont déterminé les valeurs et les objectifs de la consultation et de la mobilisation des Autochtones pour ce projet. L'Agence les résume en ces termes :

La consultation doit se faire en amont et doit être significative. Des objectifs de consultation supplémentaires, qui ajouteraient à l'importance des consultations, consistent à :

- Mobiliser et inclure la contribution de chaque groupe autochtone dans le résumé des informations fondamentales, y compris
 - des informations biophysiques
 - des informations sur les droits issus de traités ;
- Se mobiliser auprès de chaque groupe autochtone pour comprendre et anticiper les changements positifs des conditions économiques et sociales de la communauté et de leur santé;
- Respecter les protocoles traditionnels de consultation
- Concevoir un processus de mobilisation et de consultation approprié qui détermine les connaissances, les valeurs et les intérêts autochtones liés au projet, y compris :
 - l'évaluations des répercussions sur les droits;
 - le recours à des conseils d'experts;
 - des réunions en personne avec la Couronne et le promoteur en vue d'une entente sur les mesures d'atténuation.
- Se mobiliser directement auprès du promoteur
- Déployer des efforts visant à renforcer les relations et les partenariats avec les groupes autochtones locaux tout au long du processus réglementaire, y compris dans l'étape postérieure à la décision, et notamment :
 - établir des relations à long terme avec les communautés autochtones
 - veiller à ce que le processus se déroule en collaboration avec la Couronne (représentée par l'Agence) et le promoteur;
 - veiller à ce que la mobilisation ne se limite pas aux droits issus de traités et aux droits visés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et;

4. Collectivités autochtones

L'Agence a identifié la liste des collectivités qui peuvent être touchées par le projet. Cela inclut les collectivités qui peuvent être touchées par les répercussions négatives du projet sur l'exercice des

droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada, tels que reconnus et confirmés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, et les peuples autochtones ayant des droits revendiqués, lorsqu'une évaluation des effets en vertu de l'article 22 de la Loi peut être requise. Cette liste s'appuie sur les renseignements accessibles dans le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités, ainsi que l'information communiquée par les collectivités autochtones pendant les premières rencontres et tout au long de l'étape préparatoire.

Bien que le processus d'évaluation d'impact ne soit pas un processus de détermination des droits, la Couronne reconnaît que le contenu et la portée de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder varient selon la nature des droits (établis ou éventuels) et la gravité de la répercussion potentielle sur ces droits. L'évaluation par l'Agence de l'étendue de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder en est à l'étape préliminaire. L'Agence souhaite terminer cet exercice en collaboration avec les collectivités autochtones pendant la phase de l'étude d'impact.

4.1 Liste des consultations de la Couronne des collectivités autochtones

La Couronne consultera les collectivités autochtones figurant sur la liste³ ci-dessous afin de comprendre les préoccupations et les répercussions potentielles du projet sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou établis, et, s'il y a lieu, de prendre des mesures d'accommodement. Ces consultations feront partie intégrante des travaux qui appuieront l'évaluation du projet.

- Alexander Frist Nation
- Alexis Nakota Sioux Nation
- Beaver Lake Cree Nation
- Blood Tribe (Kainai Nation)
- Buffalo Lake Métis Settlement
- Chipewyan Prairie Dene First Nation
- Elizabeth Métis Settlement
- Enoch Cree First Nation
- Ermineskin Cree Nation
- Fishing Lake Métis Settlement
- Fort McMurray First Nation
- Kehewin Cree Nation
- Kikino Métis Settlement
- Lac Ste. Anne (Gunn) Métis Local
- Louis Bull Tribe
- Métis Nation of Alberta – Regional Zone 4 (Edmonton)
- Montana First Nation
- O'Chiese First Nation
- Paul First Nation
- Piikani Nation
- Saddle Lake Cree Nation
- Samson Cree Nation
- Sunchild First Nation

³ La liste des collectivités autochtones présentée peut changer selon les connaissances acquises sur les effets et les répercussions potentielles du projet ou en cas de modification du projet ou de ses composantes pendant l'évaluation d'impact. L'Agence se réserve le droit de modifier cette liste en fonction des renseignements additionnels recueillis au cours de l'évaluation d'impact.

- Siksika Nation
- Stoney Nakoda Nations
- Tsuut'ina Nation
- Whitefish (Goodfish) Lake First Nation #128

4.2 Liste additionnelle de la Couronne des collectivités autochtones à mobiliser

De La Couronne mobilisera les collectivités autochtones énumérés dans la liste³ ci-dessous pour comprendre les préoccupations et les impacts si une évaluation des effets en vertu de l'article 22 de la LEI peut être requise, y compris, le cas échéant, les répercussions sur les droits ancestraux et issus de traités .

- Cold Lake First Nation
- Descendants of Michel
- Foothills Ojibway First Nation
- Friends of Michel First Nation
- Kelly Lake First Nation
- Papaschase First Nation

5. Outils et méthodes de mobilisation et de consultation

En raison de la pandémie de COVID-19, l'Agence a l'intention de planifier des rencontres virtuelles jusqu'à ce que les rencontres en personne soient jugées appropriées. Toute rencontre en personne se tiendrait conformément aux directives locales et provinciales de santé publique, et aurait lieu seulement à la demande de la collectivité autochtone et avec son consentement.

Les outils et les méthodes suivants ont été déterminés par l'Agence et les collectivités autochtones pendant l'étape préparatoire pour assurer une consultation significative pendant le processus d'évaluation d'impact :

- L'offre d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants (<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/participation-public/demande-aide-financiere-aux-participants-pour-evaluation-environnementale.html>) pour aider les collectivités autochtones à participer au processus d'évaluation d'impact;
- La présentation d'informations claires sur l'aide financière offerte, le calendrier du processus d'évaluation d'impact et la charge de travail attendue des collectivités autochtones pour assurer une participation et une consultation significatives;
- La communication avec les collectivités autochtones d'une manière constante, ouverte et transparente;
- La prise en compte des besoins culturels, dont les questions relatives aux saisons (p. ex., les périodes de récolte et de chasse), aux protocoles culturels (p. ex., les offrandes, comme le tabac) et à la spiritualité (prières d'ouverture);
- Le respect des protocoles de consultation de la collectivité lors des activités de consultation, dans la mesure du possible;

- La tenue de réunions techniques avec les collectivités autochtones et le promoteur ou les autorités expertes pour appuyer l'examen technique des principaux documents par les collectivités autochtones et la participation de ces collectivités tout au long du processus d'évaluation d'impact, en tenant compte des échéances et des capacités des collectivités autochtones; L'établissement d'une durée raisonnable pour les visites dans la collectivité, le cas échéant;
- L'établissement d'exigences pour favoriser une participation diversifiée (p. ex., accessibilité des lieux de réunion, dates et heures des réunions, transports);
- La prestation d'une formation individualisée ou en groupe sur le processus d'évaluation d'impact et la façon de participer efficacement au processus, y compris l'offre de participation à la formation de niveau 1 de l'Agence et à sa formation de niveau 2 dédiée aux Autochtones;
- La présence de traducteurs ou d'interprètes lors de réunions entre les collectivités autochtones et la Couronne;
- La présentation de résumés conviviaux des principaux documents, de fiches de renseignements, d'infographies, d'outils PowerPoint, de brochures et de matériel audiovisuel.

De plus, l'Agence étudiera certaines possibilités :

- La traduction des résumés des principaux documents dans la mesure du possible;
- L'adaptation des processus de communication et de consultation selon l'horaire des collectivités, si possible;
- La présentation d'ateliers pour discuter des principaux documents dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, le cas échéant.

L'Agence collaborera, de manière bilatérale, avec les collectivités autochtones individuelles en ce qui concerne des éléments qui ne figureraient pas sur la liste, lors de l'élaboration d'un plan de consultation propre à une collectivité autochtone, au besoin.

6. Méthodes de mobilisation et de consultation

Le tableau ci-après présente une description des principales étapes du processus d'évaluation d'impact et une explication de la façon dont l'Agence, au nom de la Couronne, envisage de mobiliser et de consulter les collectivités autochtones à chaque étape. Ce tableau précise les objectifs de chaque étape et les méthodes de mobilisation proposées tout au long du processus d'évaluation d'impact.

Avant de déterminer qu'une évaluation d'impact était requise, l'Agence a consulté les collectivités autochtones au sujet de la description initiale du projet et a préparé le sommaire des questions. Subséquemment, l'Agence a fourni le sommaire des questions au promoteur en vue de la préparation



de la description détaillée du projet, qui comprendra une réponse au sommaire des questions. L'Agence a inclus les principaux enjeux déterminés par les collectivités autochtones dans le sommaire des questions et a demandé au promoteur de se reporter aux présentations des collectivités autochtones pour s'assurer d'appuyer sa réponse sur le contexte approprié et l'intention des commentaires. L'Agence a aussi cherché à recueillir les commentaires des collectivités autochtones pour élaborer les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDIREI) et le présent PMPA.

Certaines collectivités autochtones, que la Couronne a l'obligation de consulter et qui souhaitent collaborer avec l'Agence pour déterminer des activités de consultation au-delà des activités du présent PMPA sont invitées à manifester leur intérêt envers un plan de consultation propre à une collectivité au cours de la phase de l'étude d'impact. Au besoin, l'Agence collaborera avec les collectivités autochtones pour élaborer des plans de consultation propres à certaines collectivités. Le tableau 1 présente une liste générale des approches et des activités qui seront entreprises.

Tableau 6.1 – Tableau des méthodes et des activités de mobilisation des Autochtones

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outils de mobilisation des Autochtones	Échéanciers
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser au processus d'évaluation d'impact et à la manière d'y participer de manière significative • Obtenir des commentaires et de la rétroaction sur les documents liés à l'étape préparatoire • Partager l'information sur le processus d'évaluation d'impact et sur les possibilités de participation, y compris la possibilité d'influencer l'étude d'impact du promoteur • Élaboration du présent plan et des LDIREI • Détermination hâtive des préoccupations liées au projet et des mesures d'atténuation potentielles 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence a répondu à toutes les demandes de renseignements reçues par courriel ou par téléphone • Lettre avant et au début de l'évaluation d'impact informant les groupes autochtones du projet à venir, des possibilités d'aide financière et du processus d'évaluation d'impact • L'Agence a administré l'aide financière aux participants avec les groupes autochtones admissibles pour soutenir la participation au processus d'évaluation d'impact • L'Agence a offert une formation virtuelle de niveau 2 sur l'évaluation d'impact, non spécifique à un projet, aux groupes autochtones • L'Agence a organisé des réunions virtuelles avec des groupes autochtones pour les aider à comprendre l'évaluation d'impact et à y participer 	<ul style="list-style-type: none"> • Période de consultation publique • Réunions de mobilisation virtuelles • Fourniture de documents 	<ul style="list-style-type: none"> • Période de consultation publique du 15 avril au 17 mai 2021 • Fin de l'étape préparatoire le 25 juin 2021 • Séances virtuelles au besoin

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outils de mobilisation des Autochtones	Échéanciers
		<ul style="list-style-type: none"> À la fin de l'étape préparatoire, l'Agence a affiché les documents principaux sur le site Web du Registre, y compris la version finale des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, le Plan de participation du public, le Plan de collaboration, le Plan d'autorisation 		
Étude d'impact	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser au processus d'évaluation d'impact et à la manière d'y participer de manière significative Déterminer, encourager et mettre en œuvre des possibilités de collaboration (par exemple, des études pilotes autochtones) Élaborer des plans de travail pour les consultations auprès des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence travaille avec les communautés autochtones pour mettre en œuvre le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones L'Agence travaille avec les groupes autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de consultation propres aux groupes autochtones, y compris la détermination d'approches de collaboration, le cas échéant L'Agence entretient un dialogue permanent avec les titulaires de droits en vertu de l'article 35 pour réaliser une évaluation d'impact sur les droits 	<ul style="list-style-type: none"> Séance d'information en personne, si possible Réunions de mobilisation virtuelles Autres éléments à déterminer 	<ul style="list-style-type: none"> À déterminer

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outils de mobilisation des Autochtones	Échéanciers
	<p>autochtones, selon les besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le promoteur élabore l'étude d'impact en fonction des commentaires reçus sur les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact • Partager l'information sur le projet en temps opportun, dans la mesure du possible • Mobiliser ou consulter sur les questions d'importance pour les collectivités autochtones potentiellement touchées • Déterminer les impacts potentiels sur l'exercice des droits de l'article 35 • Déterminer les mesures d'évitement, d'atténuation ou d'adaptation pour traiter les impacts potentiels sur 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence administre l'aide financière aux participants avec les groupes autochtones admissibles pour soutenir la participation au processus d'évaluation d'impact • L'Agence envoie des communications directes avec des mises à jour du processus, des documents en langage clair et des liens vers les documents principaux sur le site Web du Registre public • L'Agence partage des informations ou offre une formation aux groupes autochtones sur le processus d'évaluation d'impact • L'Agence demande au promoteur de fournir des documents d'information accessibles pour soutenir la participation des groupes autochtones • L'Agence demande au promoteur de présenter l'information sur le projet, les résultats des études de base, et d'informer les groupes autochtones sur les questions techniques 		

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outils de mobilisation des Autochtones	Échéanciers
	<p>l'exercice des droits de l'article 35</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que l'étude d'impact contient les informations et les études requises, comme indiqué dans les lignes directrices • Examen de l'étude d'impact du promoteur pour s'assurer qu'elle contient les informations et les études décrites dans les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence demande au promoteur de travailler avec les groupes pour recueillir et intégrer les connaissances autochtones • L'Agence demande au promoteur de travailler avec les groupes autochtones pour collaborer à l'évaluation par le promoteur des effets potentiels, des mesures d'atténuation et de suivi, afin d'alimenter l'étude d'impact • L'Agence travaille avec les groupes autochtones à la mise en œuvre d'approches collaboratives, le cas échéant, concernant l'étude d'impact du promoteur afin de s'assurer qu'elle contient tous les renseignements et toutes les études décrits dans les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact • L'Agence fournit aux groupes autochtones des conseils sur la manière de protéger les informations confidentielles 		

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outils de mobilisation des Autochtones	Échéanciers
		<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation ou consultation dirigée par l'Agence concernant l'étude d'impact du promoteur afin de s'assurer qu'elle contient les informations et les études décrites dans les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact • L'Agence envoie directement un courriel ou une lettre contenant des mises à jour sur le processus, ainsi que des documents en langage clair et des liens du Registre vers les documents principaux • L'Agence donne aux groupes autochtones la possibilité de fournir des commentaires sur l'étude d'impact du promoteur afin de s'assurer qu'elle contient les informations et les études décrites dans les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact • L'Agence envoie une correspondance détaillant la façon dont les commentaires reçus pendant la période 		



Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outils de mobilisation des Autochtones	Échéanciers
		<p>de consultation publique et les réunions ont été traités</p> <ul style="list-style-type: none">• L'Agence demande au promoteur de fournir les informations ou les études requises pour satisfaire aux Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact• L'Agence fournit l'étude d'impact• L'Agence travaille avec les groupes autochtones et le promoteur pour déterminer les moyens de communiquer les résultats de l'étude d'impact, y compris les effets potentiels, l'évaluation des effets, les mesures d'atténuation et de suivi et les conclusions• L'Agence affiche les principaux documents sur le site Web du Registre : le résumé de l'étude d'impact du promoteur en anglais et en français, l'étude d'impact et les annexes en anglais		

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outils de mobilisation des Autochtones	Échéanciers
Évaluation d'impact	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer l'analyse préliminaire et les conclusions de l'Agence concernant les incidences potentielles du Projet sur les groupes autochtones en ce qui concerne les conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques, et les droits ancestraux et issus de traités, ainsi que les mesures d'atténuation ou d'adaptation proposées et les mesures du programme de suivi Consulter les groupes autochtones sur l'analyse et les conclusions préliminaires de l'Agence et sur les questions d'importance pour les groupes autochtones susceptibles d'être touchés 	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence travaille avec les groupes autochtones pour poursuivre la mise en œuvre du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones L'Agence travaille avec des groupes autochtones spécifiques pour mettre en œuvre des plans de travail de consultation propres aux communautés autochtones, le cas échéant L'Agence administre l'aide financière aux participants avec les groupes autochtones admissibles pour soutenir la participation à cette phase L'Agence envoie directement un courriel ou une lettre contenant des mises à jour sur le processus, ainsi que des documents ou des affiches en langage clair et des liens du Registre vers les documents principaux L'Agence envoie une correspondance détaillant la façon dont les commentaires reçus pendant la période 	<ul style="list-style-type: none"> Période de consultation publique en ligne sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact Envisager d'élaborer des parties du rapport d'évaluation d'impact en collaboration avec les nations concernées 	

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outils de mobilisation des Autochtones	Échéanciers
	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration de la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence et consultation à son sujet, y compris le résumé de la consultation ainsi qu'une évaluation des impacts potentiels sur les droits ancestraux et issus de traités, et des conditions potentielles Valider les informations relatives aux impacts potentiels sur les groupes autochtones en ce qui concerne les conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques, et les droits ancestraux et issus de traités dans la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact 	<p>de consultation publique et lors des réunions ont été traités</p> <ul style="list-style-type: none"> Lors de la préparation de sa version provisoire du rapport d'évaluation d'impact, l'Agence donne aux groupes autochtones la possibilité de commenter et de confirmer l'analyse préliminaire de l'Agence sur les impacts potentiels du projet sur les groupes autochtones en ce qui concerne les conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques, et les droits ancestraux et issus de traités, les mesures d'atténuation ou d'adaptation proposées, et les mesures du programme de suivi L'Agence donne aux groupes autochtones l'occasion de commenter la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence, y compris le résumé des consultations ainsi que l'évaluation des impacts potentiels sur les droits et les conditions potentielles, y compris 		

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outils de mobilisation des Autochtones	Échéanciers
		<p>l'évaluation des impacts du Projet sur les droits ancestraux et issus de traités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation dirigée par l'Agence sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence, y compris le résumé de la consultation ainsi que l'évaluation des impacts potentiels sur les droits et les conditions potentielles • L'Agence entretient un dialogue permanent avec les titulaires de droits ancestraux et issus de traités sur la validation de l'évaluation des impacts du Projet sur les droits • Les groupes autochtones fournissent des commentaires sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence et sur les conditions potentielles • L'Agence affiche les documents principaux sur le site Web du Registre : Le rapport provisoire d'évaluation d'impact de l'Agence et les conditions potentielles en français et en anglais 		

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outils de mobilisation des Autochtones	Échéanciers
Prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les groupes autochtones potentiellement affectés de la décision du ministre d'Environnement et Changement climatique Canada (le ministre) ou du gouverneur en conseil sur la question de savoir si les effets négatifs dans l'instance fédérale sont dans l'intérêt public. • Sensibiliser les groupes autochtones potentiellement affectés à la décision du ministre ou du gouverneur en conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence entretient un dialogue permanent avec les groupes autochtones • L'Agence envoie directement des courriels ou des lettres avec des mises à jour du processus, des documents ou des affiches en langage clair et des liens du Registre vers les documents principaux • L'Agence envoie une correspondance détaillant la façon dont les commentaires reçus pendant la période de consultation publique et lors des réunions ont été traités • L'Agence répond à toutes les préoccupations en suspens avant que le ministre ou le gouverneur en conseil ne décide si les effets négatifs dans l'instance fédérale sont dans l'intérêt public 	-	-

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outils de mobilisation des Autochtones	Échéanciers
		<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence affiche l'énoncé de décision du ministre et les motifs des décisions dans le Registre • L'Agence donne une séance d'information aux groupes autochtones sur la déclaration de décision du ministre • L'Agence offre aux groupes autochtones la possibilité de s'informer sur les prochaines étapes après la décision d'évaluation d'impact • L'Agence facilite le transfert du dossier de consultation de la Couronne aux autorités fédérales pour les approbations réglementaires après la décision • L'Agence affiche les documents principaux sur le site Web du Registre : la déclaration de décision du ministre, y compris les conditions, et le rapport d'évaluation d'impact final de l'Agence 		

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outils de mobilisation des Autochtones	Échéanciers
Étape postérieure à la prise de décision relative à l'évaluation d'impact	<ul style="list-style-type: none"> • Peut établir un comité de suivi pour soutenir le programme de suivi et de contrôle continu • Les résultats du programme de suivi sont mis à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> • Les groupes autochtones peuvent participer à un comité de suivi • L'Agence réalisera des activités de conformité et d'application de la loi • L'Agence mènera des consultations sur les modifications potentielles des énoncés de décision, si le promoteur soumet un changement de projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Période de consultation publique en ligne sur les modifications potentielles de la déclaration de décision 	

* Tous les commentaires reçus tout au long des activités de mobilisation et de consultation des Autochtones seront rendus publics sur le site du Registre canadien d'évaluation environnementale de l'Agence, à l'adresse <https://www.ceaa-acee.gc.ca/050/evaluations/?&culture=fr-CA>. Un résumé des commentaires reçus sera également inclus dans le rapport d'évaluation d'impact.

7. Aide financière aux participants

Au cours de l'étape préparatoire, les collectivités autochtones ont reçu une subvention pour leur permettre de présenter des commentaires sur la description initiale du projet, la version provisoire des LDIREI et la version provisoire du PMPA. Une aide financière est également offerte pour aider les collectivités autochtones à participer tout au long du processus d'évaluation d'impact. Les collectivités autochtones auront l'occasion de présenter des demandes d'aide financière lors de l'étape de l'étude d'impact. Cette aide financière aux participants aidera les collectivités autochtones à commenter l'étude d'impact du promoteur et le rapport de la commission d'examen, y compris le rapport sur la consultation et l'accommodement de la Couronne et les conditions potentielles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités admissibles à l'aide financière ou pour présenter une demande d'aide financière, voir les Lignes directrices nationales des Programmes et les modalités de présentation d'une demande à : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/services/participation-public/demande-aide-financiere-aux-participants-pour-evaluation-environnementale.html>.

8. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux

La version provisoire du Plan de délivrance de permis publié à la fin de l'étape préparatoire décrira les permis et les autorisations qui peuvent être exigés pour que le projet puisse aller de l'avant.

Les autorités fédérales identifiées dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis ainsi que les autorités fournissant des conseils d'expert (Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord; Développement économique et social Canada; Santé Canada; Services aux Autochtones Canada; Infrastructure Canada; Innovation, Sciences et Développement économique Canada; et Femmes et égalité des genres) consulteront, au besoin, l'Agence, le promoteur, les collectivités autochtones et d'autres parties afin de clarifier les exigences en matière d'information liées aux renseignements et aux connaissances des experts. Tout au long du processus d'évaluation d'impact, les autorités fédérales peuvent également examiner et analyser l'étude d'impact du promoteur et le rapport de la commission d'examen; appuyer les activités de consultation de la Couronne de l'Agence et y participer; et aider l'Agence et les collectivités autochtones à comprendre, évaluer et traiter les répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités.

9. Modalités de présentation de commentaires

Pendant le processus, les commentaires peuvent être présentés au moyen de la fonction « Présenter un commentaire » sur la page du projet du Registre public (numéro de référence 81148, à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/81148?&culture=fr-CA>). Les documents peuvent être téléversés à l'aide de cette fonction.

Si vous avez de la difficulté à présenter vos commentaires, veuillez communiquer avec l'Agence ou le secrétariat de la commission d'examen (après l'établissement de la commission d'examen), en utilisant les coordonnées ci-dessous. Les commentaires peuvent également être transmis par courriel à IAAC.Heartland.AEIC@canada.ca ou par la poste.

Les commentaires et autres documents reçus par l'Agence ou la commission d'examen feront partie du dossier de projet et seront affichés sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact. La [Politique sur les présentations de l'Agence](#) détermine les renseignements présentés qui peuvent être communiqués publiquement et ceux qui devraient rester privés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre façon de protéger la confidentialité, veuillez consulter l'[avis de confidentialité](#). Si vous ne souhaitez pas que vos commentaires soient publiés dans le Registre public, veuillez communiquer avec l'Agence avant de présenter vos commentaires.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Agence d'évaluation d'impact du Canada
Région des Prairies et du Nord
9700 avenue Jasper, bureau 1145
Edmonton (Alberta) T5J 4C3

Téléphone : 780-495-2037
Télec. : 780-495-2876

Courriel : IAAC.heartland.AEIC@canada.ca